FRC.t.8478.1. Case FRC 16668

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE D'ANGERS,

Qui ordonne que le Te Deum *sera chanté dans toutes les Eglises de son Diocèse, en actions de graces de la nomination des Administrateurs du Département* DE *Maine et Loire.*

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Pour être envoyé à tous les Evêques du Royaume, suivant le Décret du 15 Juin 1790.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'EVÊQUE D'ANGERS,

Qui ordonne que le Te Deum *sera chanté dans toutes les Eglises de son Diocèse, en actions de graces de la nomination des Administrateurs du Département de* Maine et Loire.

MICHEL-FRANÇOIS COUET DU VIVIERS DE LORRY, par la miséricorde Divine et la grace du Saint Siége Apostolique, Evêque d'Angers, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, &c. Au Clergé Séculier et Régulier, et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Celui, Nos très-chers Frères, qui du haut des Cieux pénètre jusqu'au fond de nos cœurs,

qui y voit & dirige tout par sa puissance, a exaucé l'humble prière que nous lui avons adressée en commençant l'Assemblée de vos Représentans.

Nous lui demandions de répandre sur eux son divin esprit, sa sagesse, et son amour du bien public; et nous venons de lui rendre dans son Temple, de solemnelles actions de graces, pour avoir choisi, dans sa miséricorde, des hommes sages et éclairés, qui, après l'avoir fait adorer, feront régner sa justice et sa bonté sur les rives de la Maine et de la Loire.

Unissez, N. T. C. F., vos cantiques aux nôtres, pour lui exprimer votre reconnoissance de ce nouveau bienfait accordé à cette Province. Vous êtes les descendans de ces bons et généreux Français, qui se sont distingués dans tous les temps par leur amour pour la Religion et pour la Patrie, par la douceur de leurs mœurs, et cette aimable sociabilité qui les a rendus célèbres dans tout l'univers. Vous vous êtes, jusqu'à présent, montrés les héritiers de leur caractère et de leurs vertus, vous devez les transmettre à vos enfans, aussi purs que vous les avez reçus de vos pères.

Gravez de bonne heure dans leurs jeunes cœurs cette grande vérité, que la Religion est la seule

base solide et inébranlable de la gloire et du bonheur des hommes. Faites-leur bégayer dès leur enfance les noms de *Dieu*, de *Frère*, et de *Patrie*; faites-leur prononcer le ſerment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, serment qui est devenu le cri de tout Français-Citoyen.

Et vous, nos co-opérateurs, chargés de l'honorable fonction de travailler avec zèle et sagesse au bonheur du troupeau qui vous est confié ; Ministres d'un Dieu juste et clément, unissez à la sublimité de vos leçons, la force irrésistible de l'exemple. Lisez souvent et méditez l'Evangile. Imitez notre maître et notre fondateur.

Il fut, durant sa vie mortelle, compatissant pour les foibles et miséricordieux pour les pécheurs. Partout il prêcha la paix et la concorde, le pardon des injures et l'amour de ſes frères. Il accomplissoit la loi et donnoit le premier l'exemple de la soumission aux puissances qui gouvernoient alors la Judée. Voilà, MES FRÈRES, le chef et le modèle des vrais Pasteurs.

Ses Apôtres, témoins de sa vie et de sa mission, marchèrent sur ses traces, et se répandirent dans tout l'univers, pour y faire adorer JESUS mort et ressuscité. Sans distinctions et sans biens, riches de leurs seules vertus, ils fondèrent et étendirent l'empire de la Croix par la douceur de la persuasion et

la ſainteté de leur vie. On les révéroit, on les chériſſoit, on les croyoit, parce qu'ils pratiquoient les premiers ce qu'ils enſeignoient aux autres ; tant le pouvoir de la vertu et de l'exemple a de force sur les hommes.

Succeſſeurs des Apôtres et des Diſciples du CHRIST, retraçons dans notre conduite la ſimplicité de leur vie, la ſainteté de leurs mœurs, la douceur de leur zèle, la conſtance de leur charité ; soyons leurs imitateurs, comme ils l'ont été de J. C. ; revêtons-nous de leurs vertus, que rien n'en altère la pureté, et nous verrons bientôt renaître la vénération et l'amour des premiers fidèles, pour leurs Pères, leurs conſolateurs et leurs bienfaiteurs. Ce peuple religieux et bon ne s'eſt point éloigné de nous, il reviendra toujours chercher dans notre ſein les ſeules conſolations véritables. C'eſt le propre de notre miniſtère d'être conſtamment honoré, reſpecté et chéri. Eh ! qui voudroit nous priver du pouvoir de faire du bien, d'édifier et de conſoler ! Nous ſerons toujours aſſez riches pour vivre, et trop pour mourir....

Fidèles à Dieu, à la Nation, à la Loi & au Roi ; amis de l'ordre, de la juſtice et de la paix ; tendres et bienfaiſans pour nos frères ; ſoumis à tout ce que la providence ordonnera, faiſons revivre les beaux jours de l'Egliſe naiſſante, et dignes émules des fidèles de Corinthe et de Rome, nous verrons

les pasteurs et le troupeau, unis des mêmes sentimens, ne faire qu'un corps et qu'une ame.

A CES CAUSES, Nous ordonnons que le *Te Deum* qui a été solemnellement chanté Jeudi dernier dans notre Eglise Cathédrale, en actions de graces de la nomination des Administrateurs du Département de Maine et Loire, sera pareillement chanté dans toutes les Eglises de cette Ville et du Diocèse, exemptes ou non exemptes, le Dimanche qui suivra immédiatement la réception de notre présent Mandement, lequel sera lu et publié au prône des messes paroissiales de la Ville et des Campagnes, & affiché par-tout où besoin sera.

DONNÉ à Angers, dans notre Palais Episcopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre Secrétaire ordinaire, le trente Mai mil sept cent quatre-vingt-dix.

M. FR. Evêque d'Angers.

PAR MONSEIGNEUR,

Chivaille, Chanoine-Secrétaire.

B6